

Fiche de données de sécurité

page: 1/15

BTC Europe Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 19.12.2018

Version: 9.0

Produit: **Tinopal® OB CO**

(ID Nr. 30508888/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 20.12.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit

Tinopal® OB CO

dénomination chimique: 2,5-thiophenediylbis(5-tert-butyl-1,3-benzoxazole).

Numéro CAS: 7128-64-5

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120089692-44-0000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: azurants optiques

Utilisation non recommandée: Le produit n'a pas été testé et n'est donc pas recommandé pour des usages dans lesquels il y a un contact avec les muqueuses, la peau lésée, ou le sang; ou pour la fabrication d'implants pour le corps humain. Pour des informations réglementaires détaillées, nous vous remercions de consulter le Food Contact Certificate (FCC) qui est disponible sur demande.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

BTC Europe GmbH
Rheinpromenade 1
40789 Monheim, Germany

Adresse de contact:

BTC Europe GmbH
Rheinpromenade 1
40789 Monheim, Germany
Branch:
BTC Europe GmbH
Industriestr. 20
91593 Burgbernheim

Téléphone: +49 2173 3347-0

adresse E-Mail: btc-productsafety@btc-europe.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)

Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)

International emergency number (Numéro d'urgence international):

contact speaking the language of the calling country (contact parlant la langue du pays d'appel)

Téléphone: +49 180 2273-112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Le produit n'a pas besoin d'être classé sur la base des critères GHS.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon les critères du GHS.

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Dans certaines conditions les poussières de produit sont explosibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Caractérisation chimique

2,5-thiophenediylbis(5-tert-butyl-1,3-benzoxazole)

Numéro CAS: 7128-64-5

Numéro-CE: 230-426-4

3.2. Mélanges

Pas applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Retirer les vêtements souillés.

Après inhalation:

Repos, air frais, secours médical.

Après contact avec la peau:

Laver à fond avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux:

Laver à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Après ingestion:

Rincer la bouche et ensuite boire 200 - 300 ml d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir rubrique 2) et/ou à la rubrique 11.

(Autres) symptômes et/ou effets ne sont pas connus jusqu'à présent

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:

poudre d'extinction, mousse

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:

dioxyde de carbone

Indications complémentaires:

Eviter la formation de poussières à cause du risque d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

vapeurs nocives

Dégagement de fumées/brouillard. Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement particulier de protection:

Porter un appareil respiratoire autonome.

Autres informations:

Le danger dépend des produits et des conditions de combustion. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter la formation de poussières. Utiliser un vêtement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: Ramasser à l'aide d'un moyen adapté et éliminer.

Pour de grandes quantités: Ramasser à l'aide d'un matériau liant les poussières et éliminer.

Eviter le dégagement de poussières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

En cas de transvasement de quantités importantes sans dispositif d'aspiration : protection respiratoire.

Protection contre l'incendie et l'explosion:

Eviter la formation de poussières. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Autres données sur les conditions de stockage: Maintenir le récipient hermétiquement fermé et au sec, conserver dans un endroit frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

Ne contient pas de composants avec des valeurs limites d'exposition professionnelles spécifiques à certaines substances.

Respecter la valeur limite d'exposition à la poussière.

Poussières réputées sans effet spécifique, fraction alvéolaire
VME 5 mg/m ³ (VLEP-INRS (FR)), Fraction respirable
Juridiquement contraignant
Poussières réputées sans effet spécifique, fraction inhalable
VME 10 mg/m ³ (VLEP-INRS (FR)), fraction inhalable
Juridiquement contraignant

PNEC

eau douce:

Une PNEC n'a pas pu être dérivée car la substance n'a pas montré d'effets toxiques lors des études réalisées dans sa gamme de solubilité. Dans l'état actuel de nos connaissances, aucun effet négatif pour l'environnement n'est attendu.

eau de mer:

Une PNEC n'a pas pu être dérivée car la substance n'a pas montré d'effets toxiques lors des études réalisées dans sa gamme de solubilité. Dans l'état actuel de nos connaissances, aucun effet négatif pour l'environnement n'est attendu.

libération sporadique:

Une PNEC n'a pas pu être dérivée car la substance n'a pas montré d'effets toxiques lors des études réalisées dans sa gamme de solubilité. Dans l'état actuel de nos connaissances, aucun effet négatif pour l'environnement n'est attendu.

station d'épuration: 1 mg/l

sédiment (eau douce):

Une PNEC n'a pas pu être dérivée car la substance n'a pas montré d'effets toxiques lors des études réalisées dans sa gamme de solubilité. Dans l'état actuel de nos connaissances, aucun effet négatif pour l'environnement n'est attendu.

sédiment (eau de mer):

Une PNEC n'a pas pu être dérivée car la substance n'a pas montré d'effets toxiques lors des études réalisées dans sa gamme de solubilité. Dans l'état actuel de nos connaissances, aucun effet négatif pour l'environnement n'est attendu.

sol:

Une PNEC n'a pas pu être dérivée car la substance n'a pas montré d'effets toxiques lors des études réalisées dans sa gamme de solubilité. Dans l'état actuel de nos connaissances, aucun effet négatif pour l'environnement n'est attendu.

orale (empoisonnement secondaire / secondary poisoning):

La PNEC n'est pas dérivée pour la voie orale, car aucune accumulation dans les organismes n'est attendue.

DNEL

travailleur:

Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 3 mg/m³

travailleur:

Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 7,1 mg/kg

consommateur:

Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 3,5 mg/kg

consommateur:

Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale: 3,5 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations faibles ou de durée d'action courte: Filtre à particules d'efficacité moyenne pour particules solides et liquides (par ex. EN 143 ou 149, type P2 ou FFP2).

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matériaux également adaptés pour une exposition directe prolongée (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à une durée de perméation > 480 min d'après EN 374):

p.ex. caoutchouc nitrile, caoutchouc chloroprène, chlorure de polyvinyle (PVC) entre autres.

Remarque complémentaire: Les données sont basées sur des contrôles internes, des données bibliographiques et des informations fournies par les fabricants de gants, ou sont déduites de celles de produits analogues. Il est à noter que, dans la pratique, la durée quotidienne d'utilisation d'un gant de protection contre les agents chimiques peut être sensiblement plus courte que la durée de perméation établie compte tenu de l'influence de nombreux facteurs (p.ex.: la température).

Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Vêtements de protection:

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Mesures générales de protection et d'hygiène

Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	poudre	
Couleur:	jaunâtre	
Odeur:	inodore	
Seuil olfactif:		
	Pas de données applicables disponibles.	
Valeur du pH:	6,2 (1 %(m), 22,5 °C)	
Point de fusion:	196 - 203 °C	
Point d'ébullition:		
	non applicable	
Point d'éclair:	> 350 °C	(Directive 92/69/CEE, A.9)
Vitesse d'évaporation:		
	Le produit est un solide non volatil.	
Inflammabilité:	non inflammable	(UN Test N.1 (ready combustible solids))
Limite inférieure d'explosivité:		
	Pour les solides non applicable pour la classification et l'étiquetage.	
Limite supérieure d'explosivité:		
	Pour les solides non applicable pour la classification et l'étiquetage.	
Température d'auto-inflammation:	490 °C	
Pression de vapeur:	< 0,00001 Pa (25 °C)	(calculé(e))
Densité:	1,272 g/cm3 (20 °C)	(EN ISO 1183-1)
Densité relative:	1,272 (20 °C)	(Ligne directrice 109 de l'OCDE)
	Pas de données disponibles.	
Solubilité dans l'eau:		(Ligne directrice 105 de l'OCDE)
	< 0,01 mg/l (20 °C, pH 6,3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow):	> 6	(calculé(e))
Auto-inflammabilité:	non auto-inflammable	Test type: Autoinflammation spontanée à température ambiante.
	non auto-inflammable	Test type: Auto-inflammation à haute température. (Méthode: Règlement (CE) N° 440/2008, A.16)
Décomposition thermique:	> 350 °C	
Viscosité dynamique:		
	non déterminé	
Risque d'explosion:	aucune propriété explosive	
Propriétés comburantes:	non comburant	

9.2. Autres informations

Aptitude à l'auto-échauffement: Il ne s'agit pas d'un produit susceptible d'auto-échauffement.

Densité apparente:	300 - 600 kg/m ³	
hygroscopie:	non hygroscopique	
Adsorption/eau - sol:	Log KOC: 8,2	(calculé(e))
Répartition granulométrique	17 µm	(D50, Volumetric Distribution, ISO 13320-1;; particle size by laser diffraction)

Masse molaire: 430,57 g/mol

Autres informations:

Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont indiqués dans cette rubrique.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Corrosion des métaux:	Non corrosif pour le métal.	
Réactions avec l'eau/l'air:	Réaction avec:	eau
	Gaz inflammables:	non
	Gaz toxiques:	non
	Gaz corrosifs:	non
	Fumée ou brouillard:	non
	Peroxydes:	non
	Réaction avec:	air
	Gaz inflammables:	non
	Gaz toxiques:	non
	Gaz corrosifs:	non
	Fumée ou brouillard:	non
	Peroxydes:	non
Formation de gaz inflammables:	Remarques:	En présence d'eau, pas de formation de gaz inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit peut contenir des poussières fines explosibles, ou celles-ci peuvent se former par abrasion lors du transport ou des opérations de transvasement.

10.4. Conditions à éviter

Eviter la formation de poussières. Eviter le dépôt de poussières. Eviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues. Eviter les charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:

acides forts, bases fortes, oxydants puissants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux:

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Données expérimentales/calculées:

DL50 rat (par voie orale): 10.000 mg/kg (similaire à la Ligne directrice OCDE 401)

CL50 rat (par inhalation): > 1,82 mg/l 4 h (similaire à la ligne directive OCDE 403)

DL50 rat (par voie cutanée): > 2.000 mg/kg

Irritation

Données expérimentales/calculées:

Corrosion/irritation de la peau lapin: non irritant (similaire à la ligne directrice OCDE 404)

Lésion oculaire grave/irritation lapin: non irritant (similaire au guideline 405 de l'OCDE)

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données expérimentales/calculées:

essai d'optimisation de Mauer cobaye: non sensibilisant

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:

La substance n'a pas montré de propriétés mutagènes sur les bactéries. La substance n'a pas eu d'effet mutagène sur une culture de cellules de mammifères.

Données expérimentales/calculées:
test d'Ames
négatif (Ligne directrice 471 de l'OCDE)

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:
Lors d'essais à long terme par ingestion sur le rat et la souris, le produit n'a pas eu d'effet cancérogène.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:
Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):
Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:
Selon notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit ne provoque aucun effet nocif, dans les conditions normales de manipulation et de mise en oeuvre. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Danger par aspiration

non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:
Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les organismes aquatiques. D'après les résultats des études de toxicité long terme (chronique), il est très probable que le produit ne soit pas nocif pour les organismes aquatiques.
L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées.

Toxicité vis-à-vis des poissons:
CL50 (96 h) > 100 mg/l, *Brachydanio rerio* (Ligne directrice 203 de l'OCDE, statique)
Concentration nominale. Pas d'effet toxique pour les concentrations voisines de la solubilité dans l'eau.

Invertébrés aquatiques:

EL50 (48 h) > 100 mg/l, *Daphnia magna* (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie, semi-statique)

Seule une concentration limite a été testée (LIMIT-Test). Concentration nominale. Pas d'effet toxique pour les concentrations voisines de la solubilité dans l'eau. Le produit est faiblement soluble dans le milieu d'essai. Test réalisé sur une solution saturée.

Plantes aquatique(s):

CE10 (72 h) > 100 mg/l (taux de croissance), *Pseudokirchneriella subcapitata* (Ligne directrice 201 de l'OCDE, statique)

Le produit est faiblement soluble dans le milieu d'essai. Test réalisé sur une solution saturée. Seule une concentration limite a été testée (LIMIT-Test). Concentration nominale. Pas d'effet toxique pour les concentrations voisines de la solubilité dans l'eau.

CE50 (72 h) > 100 mg/l (taux de croissance), *Pseudokirchneriella subcapitata* (Ligne directrice 201 de l'OCDE, statique)

Le produit est faiblement soluble dans le milieu d'essai. Test réalisé sur une solution saturée. Seule une concentration limite a été testée (LIMIT-Test). Concentration nominale. Pas d'effet toxique pour les concentrations voisines de la solubilité dans l'eau.

Microorganismes/Effet sur la boue activée:

CE50 (3 h) > 100 mg/l, (Ligne directrice 209 de l'OCDE, statique)

Concentration nominale.

12.2. Persistance et dégradabilité**Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):**

Le produit est difficilement soluble dans l'eau, il peut être éliminé de l'eau par séparation mécanique en station d'épuration adaptée.

Données sur l'élimination:

4 % formation de CO₂ par rapport à la valeur théorique (28 j) (OCDE 301B; ISO 9439; 92/69/CEE, C.4-C) (aérobie, boue activée, ménagère, non adaptée) Difficilement biodégradable.

Evaluation de la stabilité dans l'eau:

Compte tenu de la structure, une hydrolyse n'est pas attendue.

Information sur la stabilité dans l'eau (hydrolyse):

Compte tenu de la structure, une hydrolyse n'est pas attendue.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Evaluation du potentiel de bioaccumulation:**

L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de bioconcentration: < 500 (calculé(e))

Le produit n'a pas été testé. Cette information a été déduite de la structure de la substance.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

volatilité: La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH).: Le produit ne répond pas aux critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) et vPvB (très persistant/très bioaccumulable).

12.6. Autres effets néfastes

La substance n'est pas listée dans le règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.7. Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:

Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales.

Emballage non nettoyé:

Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à	Aucun connu

prendre par l'utilisateur

RID

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

Transport fluvial intérieur**ADN**

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche

Non évalué

Transport maritime**IMDG**

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à	Aucun connu

Sea transport**IMDG**

	Not classified as a dangerous good under transport regulations
UN number:	Not applicable
UN proper shipping name:	Not applicable
Transport hazard class(es):	Not applicable
Packing group:	Not applicable
Environmental hazards:	Not applicable
Special precautions	None known

prendre par l'utilisateur

for user

Transport aérien**Air transport**

IATA/ICAO

IATA/ICAO

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Not classified as a dangerous good under transport regulations

Numéro ONU: Pas applicable

UN number: Not applicable

Nom d'expédition des Nations unies: Pas applicable

UN proper shipping name: Not applicable

Classe(s) de danger pour le transport: Pas applicable

Transport hazard class(es): Not applicable

Groupe d'emballage: Pas applicable

Packing group: Not applicable

Dangers pour l'environnement: Pas applicable

Environmental hazards: Not applicable

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun connu

Special precautions for user: None known

14.1. Numéro ONU

Voir les entrées correspondantes au numéro UN pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage

Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement

Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC**Transport in bulk according to Annex II of MARPOL and the IBC Code**

BTC Europe Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 19.12.2018

Version: 9.0

Produit: **Tinopal® OB CO**

(ID Nr. 30508888/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 20.12.2018

règlement:	Non évalué	Regulation:	Not evaluated
Expédition approuvée:	Non évalué	Shipment approved:	Not evaluated
Nom de la pollution:	Non évalué	Pollution name:	Not evaluated
Catégorie de la pollution:	Non évalué	Pollution category:	Not evaluated
Type de navire:	Non évalué	Ship Type:	Not evaluated

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Interdictions, restrictions et autorisations

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

Les restrictions de l'annexe XVII du règlement CE N° 1907/2006 ne s'appliquent pas aux usages prévus du produit mentionnés dans cette FDS

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

| Evaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée

| Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubrique 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Évaluation des classes de danger selon les critères du SGH des Nations Unies (version la plus récente)

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.